

COMMUNE DE CORDON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 JANVIER 2010

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 13 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 20 janvier 2010 / Date d'affichage : 20 janvier 2010

L'an deux mil dix, le vendredi vingt neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, Mme Chantal CALLENS, Mrs Roland PUGNAT, Jacques ZIRNHELT, Thierry TRONCHET, Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS, Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET, Hervé MARCUZZI, Grégory MILLION, Hervé PUGNAT, Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : Fabrice DEVERLY

Représenté(es) :

Secrétaire de séance : Grégory MILLION

2010-1 / ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ÉTAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : « ATESAT »

- Demande d'intervention à la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie

Le rapporteur, Monsieur le Maire, rappelle que la commune de CORDON bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2004 de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.).

Ce service public de proximité permet à certaines communes (l'éligibilité est déterminée par les critères de taille et de ressources) d'être assistées dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

La mission ATESAT, assurée par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA), est actuellement exercée dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal du 29 décembre 2006.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de délibérer pour solliciter à nouveau cette assistance technique pour les années 2010 et suivantes, pour la mission dite « de base » comprenant :

- ⇒ dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat :
 - conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser,
- ⇒ dans le domaine de la voirie :
 - assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
 - assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux,
 - assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation,
 - assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes,

Monsieur le Maire indique enfin que l'ATESAT fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle, définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002, et qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes ayant transféré au moins un des domaines voirie, aménagement et habitat à un groupement de communes.

Pour l'année 2010, le coût de ce service pour la Commune pour la mission de base serait de :

= Population DGF * coût forfaitaire par habitant de l'année 2002 * coefficient d'actualisation de 1,151

= 1.608 * 0,750 € * 1,151

= 1.388,11 €

Cette rémunération forfaitaire est susceptible d'être réévaluée chaque année selon le barème et le mode de calcul défini par les services de la DDEA, en application de l'arrêté du 27 décembre 2002.

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie, au titre de l'ATESAT,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à bénéficier de l'ATESAT pour la mission de base telle que définie ci-dessus,

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec l'Etat (Préfecture de la Haute-Savoie - direction départementale des territoires) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction (dès lors que la commune continue de réunir les conditions nécessaires),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1er avril 2010.

2010-2 / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Mise à jour du tarif de stationnement d'un véhicule de vente sur le parking du Dandry

Le rapporteur, Monsieur le Maire, expose :

Comme l'hiver dernier, Mademoiselle Karène LAITHIER souhaite installer un camion de vente d'en-cas, sandwichs et boissons, sur le parking du DANDRY, pendant les périodes de vacances et week-end, du 19 décembre 2009 au 31 mars 2010.

Le rapporteur précise que :

- ce permis de stationnement est accordé à titre précaire et qu'il est révocable à tout moment par la Mairie, sans préavis ni indemnité,
- aucune atteinte à l'intégrité du domaine public n'est autorisée (fixation au sol, trous, etc),
- l'intéressée devra respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur tant en matière d'hygiène que de sécurité sur la voie publique,
- l'intéressée devra veiller à ce que son installation et sa clientèle ne gênent en rien la circulation publique, les usagers de la voirie et les riverains,
- l'intéressée devra veiller à la propreté des lieux et laisser l'emplacement vierge de tout déchet.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le stationnement de ce véhicule à titre précaire et révocable (révocation possible à

tout moment, sans préavis, et ne donnant lieu à aucune indemnité),

FIXE la redevance de stationnement de ce camion de vente, pour la saison hivernale 2009-2010, à 35 euros TTC.

2010-3 / REDEVANCE EAU & ASSAINISSEMENT

- Mise à jour de la tarification pour le rôle 2010

Le rapporteur, Monsieur Serge PAGET, rappelle les tarifs 2009 :

EAU		ASSAINISSEMENT	
Partie fixe €	90,23	Partie fixe €	90,23
0 à 50 m ³ €/m ³	0,89	0 à 50 m ³ €/m ³	0,33
51 à 300 m ³ €/m ³	0,74	51 à 300 m ³ €/m ³	0,14
>300m ³ €/m ³	0,71	>300m ³ €/m ³	0,08
		Traitement	1,16

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'une augmentation de 2%,

FIXE ainsi les tarifs (hors taxes) à appliquer pour le rôle 2010 comme suit :

EAU		ASSAINISSEMENT	
Partie fixe €	92	Partie fixe €	92
0 à 50 m ³ €/m ³	0,91	0 à 50 m ³ €/m ³	0,34
51 à 300 m ³ €/m ³	0,75	51 à 300 m ³ €/m ³	0,14
>300m ³ €/m ³	0,72	>300m ³ €/m ³	0,08
		Traitement	0,88

DÉCIDE par ailleurs que toute ouverture ou fermeture de compteur d'eau sera désormais facturée 29€HT par ouverture et 29€HT par fermeture

2010-4 / CHAUFFAGE DES LOGEMENTS DES ENSEIGNANTS

- Mise à jour de la redevance 2008/2009

Le rapporteur, Monsieur le Maire, expose :

Après avoir précisé les paramètres pris en compte pour le calcul du montant de la redevance due au titre de l'utilisation du chauffage par les instituteurs bénéficiant d'un logement de fonction, Monsieur le Maire indique que chaque instituteur bénéficiant d'un logement à l'école est redevable d'un montant s'élevant à 1.085,22 € au titre de la redevance 2008/2009.

Pour l'année 2008/2009, les titulaires des logements sont Madame Agnès DUPUIS et Monsieur Christophe LAPOTRE.

Le calcul de la redevance 2008/2009 prenant en compte la période de mai 2008 à novembre 2009,

et compte tenu que Monsieur Christophe LAPOTRE a quitté son logement au 31 juillet 2009, il lui sera accordé une réduction de 25 %, ce qui porte le montant de sa participation à 813,92 €.

Le Conseil Municipal son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la redevance de chauffage 2008/2009 due par Madame Agnès DUPUIS à 1.085,22 € et celle due par Monsieur Christophe LAPOTRE à 813,92 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir les titres de recettes correspondants.

2010-5 / URBANISME

- Délégation à Monsieur le Maire pour signature de différents documents

Le rapporteur, Madame Chantal CALLENS, expose les projets suivants :

⇒ Réalisation de 2 abris pour les exploitants agricoles des alpages des Bénés et de l'Avenaz.

- Sur l'alpage des Bénés :

Références cadastrales : section C, parcelle n°496 d'une surface totale de 408.110 m².
SHON = 18,15 m² pour abri + local de rangement.

- Sur l'alpage de l'Avenaz :

Références cadastrales : section C, parcelle n°407 d'une surface totale de 408.046 m².
SHON = 18,15 m² pour abri + local de rangement.

Invité à se prononcer sur ces projets, le Conseil Municipal, son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable aux projets présentés ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents à intervenir.

2010-6 / ACQUISITIONS FONCIÈRES

- Echanges et acquisitions de terrains Commune de CORDON / Mme DUBOURGEAL

Le rapporteur, Monsieur le Maire, expose le projet suivant :

⇒ Echange et achat de terrains au lieu-dit « Frébouge d'en haut » à Mme DUBOURGEAL

L'échange se ferait entre :

- Un terrain de 635m² (zone repérée A sur le plan du cabinet Géomètres-Experts du 7 décembre 2009) situé sur les parcelles n°1593 et n°1591 (cadastrées section B) que Mme DUBOURGEAL céderait à la Commune de CORDON,
- Et un terrain de 185m² (zone repérée B sur le plan du cabinet Géomètres-Experts du 7 décembre 2009) situé sur la parcelle n°2478 (cadastrée section B) que la Commune de CORDON céderait à Mme DUBOURGEAL.

La différence de surface de 450m² serait achetée par la Commune de CORDON au prix de 20€/m², soit un prix total de 9.000€.

Il est précisé que, pour ce projet, la Commune de CORDON prendrait à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet présenté ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de la finalisation de la transaction et lui donne tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir.

2010-7 / TOURISME

- Procédure simplifiée de demande de dénomination de « Commune Touristique »

Le rapporteur, Monsieur Jacques ZIRNHELT, adjoint au Maire, expose :

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,
Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Considérant la possibilité de procédure simplifiée de demande de dénomination de commune touristique, applicable aux communes disposant d'un office de tourisme classé compétent sur leur territoire et :

- qui ont été érigées en station classée avant la publication de la loi n°2006-437 du 14 avril 2006,
- ou relèvent du huitième alinéa du 4° de l'article L2334-7 du code général des collectivités territoriales, et dont la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement comprend les sommes reçues en 1993 au titre de la dotation supplémentaire aux communes et groupements touristiques ou thermaux ou de la dotation particulière aux communes touristiques,

Considérant que la Commune de Cordon répond aux critères énoncés ci-dessus,

Considérant l'enjeu important que représente l'obtention de cette dénomination de Commune Touristique,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DEMANDE la dénomination de commune touristique.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS DE COMMISSIONS & QUESTIONS DIVERSES

/

Suivent les signatures, pour extrait conforme.

Serge PAGET
Chantal CALLENS
Roland PUGNAT
Jacques ZIRNHELT
Thierry TRONCHET
Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ
Emilie BURNIER-FRAMBORET

Hervé MARCUZZI
Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS
Grégory MILLION
Fabrice DEVERLY
Hervé PUGNAT
Nadine SOCQUET-JUGLARD